



SOCIÉTÉ DES AMIS DE
MARCEL PROUST
ET DES AMIS DE COMBRAY

Concours de pastiches proustiens 2026

Règlement

Article 1 : Organisateur

Afin de célébrer le goût de Marcel Proust pour le pastiche littéraire, la Société des Amis de Marcel Proust organise un concours de pastiches proustiens. L'écrivain se prit souvent à ce jeu¹, et notamment en 1908-1909, dans une série d'articles évoquant un même fait-divers, *L'Affaire Lemoine*. Ces pastiches furent réunis, en 1919 dans un volume intitulé *Pastiches et Mélanges*. *Le Temps retrouvé*, dernier volume de *A la recherche du temps perdu*, contient également un célèbre pastiche du *Journal* des frères Goncourt. Le style de Proust a lui-même été souvent pastiché, notamment par André Maurois (*Le côté de Chelsea*) ou Jean-Louis Curtis (*La Chine m'inquiète ; La France m'épuise*).

Article 2 : Participants

Le concours est ouvert dans deux catégories : catégorie générale ; catégorie « participants de moins de 25 ans ». Pour chaque participant, un seul texte sera pris en considération, quelle que soit la catégorie de participation ; si un participant venait à soumettre plusieurs dossiers de candidature, seul le dernier reçu serait examiné.

¹ Voici ce que Proust écrit dans *Contre Sainte-Beuve* pour expliquer son goût du pastiche : « Dès que je lisais un auteur, je distinguais bien vite sous les paroles l'air de la chanson qui en chaque auteur est différent de ce qu'il est chez tous les autres et, tout en lisant, sans m'en rendre compte, je le chantonnais, je pressais les mots ou les ralentissais ou les interrompais tout à fait, comme on fait quand on chante où on attend souvent longtemps, selon la mesure de l'air, avant de dire la fin d'un mot. Je savais bien que si, n'ayant jamais pu travailler, je ne savais pas écrire, j'avais cette oreille plus fine et plus juste que bien d'autres, ce qui m'a permis de faire des pastiches, car chez les écrivains, quand on tient l'air, les paroles viennent bien vite ».

Les membres du conseil d'administration de la Société des Amis de Marcel Proust, ainsi que leur famille, ne sont pas autorisés à concourir. Les personnes ayant été récompensées d'un prix lors du concours de pastiches 2025 ne sont pas autorisées à concourir.

Pour la catégorie « moins de 25 ans », l'âge s'entend à la date limite d'envoi des pastiches, soit le samedi 28 février 2026. Les participants nés avant le 29 février 2001 ne peuvent donc pas s'inscrire dans cette catégorie.

Article 3 : Forme et nature

La forme choisie pour le concours est celle d'un texte comprenant, espaces comprises, entre 3 000 et 10 000 signes.

Ce texte doit par ailleurs obéir aux caractéristiques suivantes :

- être une œuvre originale, non publiée ;
- comporter un titre, de moins de 50 signes, espaces comprises. Ce titre n'est pas pris en compte dans le décompte de signes du texte du pastiche
- ne pas comporter d'illustration ;
- ne pas contenir de propos pénalement répréhensibles aux yeux de la loi française ;
- être écrit en français, dactylographié en police calibri de taille 11, paginé, au format Word (.doc ou .docx) ou Open Document (.odt), avec interligne simple, sans texte barré, ni marque d'édition (telle que des mots ou lettres supprimés) ;
- ne comporter aucune information permettant d'identifier l'auteur du pastiche (son nom ou pseudonyme, en particulier), ni dans le texte, ni dans le titre, ni dans le nom du fichier du pastiche ;
- s'inspirer du style de Proust pour donner l'illusion que le texte pourrait être de sa plume. Le thème traité pourra cependant ne pas être contemporain du monde de Proust (dans ses propres pastiches, Proust n'hésitait pas à avoir recours à quelques anachronismes).

Article 4 : Modalités de participation

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

- le formulaire d'inscription « Concours de pastiches proustiens 2026 » ;
- le pastiche.

Les inscriptions s'effectuent sur le site www.amisdeproust.fr

Du seul fait de leur participation, les participants garantissent les organisateurs et les membres du jury contre toute contestation éventuelle par des tiers de l'originalité des œuvres présentées.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai, sera rejeté.

La date limite d'envoi des pastiches est fixée au **samedi 28 février 2026, à midi, heure de Paris.**

Article 5 : Processus de sélection

Un jury majoritairement composé de membres du conseil d'administration de la Société des Amis de Marcel Proust se réunira pour décerner deux prix dans chaque catégorie. Le jury se réserve cependant le droit de ne pas décerner tous les prix, par exemple dans le cas d'un nombre insuffisant de participants.

Les membres du jury seront guidés dans leurs choix par un ensemble de critères communs : ressemblance avec le style de Proust, originalité du récit, émotions dégagées par le texte, respect de l'orthographe et de la grammaire.

Par ailleurs, les adhérents de la Société des Amis de Marcel Proust, **à jour de cotisation au dimanche 12 avril 2026**, date limite de prise en compte des votes, seront invités, pour chaque catégorie du concours, à voter pour leur pastiche préféré, qui recevra également un « prix des adhérents ».

Article 6 : Prix

Dans chaque catégorie, la composition des prix est la suivante :

- 1^{er} prix : 250 €
- 2^e prix : 150 €
- Prix des adhérents : 200 €

Les prix sont remis sous la forme de chèques établis en euros, encaissables en France. Ils ne pourront pas être réclamés sous une autre forme. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Par ailleurs, les meilleurs pastiches feront l'objet d'une publication sur le site internet de la Société des Amis de Marcel Proust et pourront également faire l'objet d'une publication papier.

Les résultats seront annoncés **le dimanche 19 avril 2026** sur le site internet de l'association.

Article 7 : Protection des données personnelles

Les données personnelles figurant sur le formulaire de participation au concours de pastiches proustiens sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société des Amis de Marcel Proust et des Amis de Combray.

Les données ne seront utilisées et traitées que dans la mesure où cela est nécessaire pour :

- confirmer aux participants la prise en compte de leur dossier de participation ;
- identifier les éventuels cas de dossiers de participation multiples par un même participant ;
- informer les participants, le cas échéant, de la sélection de leur texte par le jury ;
- informer les participants de tout événement (cérémonie de remise de prix, etc.) directement associé au concours de pastiches ;
- adresser aux lauréats leur prix à leur adresse personnelle, dans l'éventualité où ils ou elles ne seraient pas en mesure de le recevoir en main propre.

Les informations personnelles des participants sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 5 années, sauf si :

- les participants exercent leur droit de suppression des données personnelles les concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, la Société des Amis de Marcel Proust et des Amis de Combray met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des participants, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. L'accès aux données personnelles des participants est strictement limité aux personnes de l'association en charge de l'organisation du concours de pastiches. La Société des Amis de Marcel Proust et des Amis de Combray s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles des participants sans leur consentement préalable et explicite, à moins d'y

être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation de leur traitement. Ils ou elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Ils ou elles peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant concourspastiches@amisdeproust.fr

Pour toute information complémentaire ou réclamation, les participants peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre envoyée.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les participants autorisent la Société des Amis de Marcel Proust à utiliser librement les pastiches qui lui auront été adressés pour publication, reproduction et représentation sur toutes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, notamment mais pas limitativement :

- sur le site internet www.amisdeproust.fr ;
- dans les médias, (par exemple pour la promotion des résultats du concours et d'éventuels concours ultérieurs) ;
- dans le *Bulletin Marcel Proust* ou dans un volume édité ou co-édité par la Société des Amis de Marcel Proust.

Les publications, reproductions et représentations pourront être intégrales ou partielles.

Dans aucun cas elles ne pourront donner lieu à une rétribution ou au versement de droits d'auteur.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions prises par la Société des Amis de Marcel Proust et des Amis de Combray sur tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.